

## **Note explicative relative au vote du budget primitif 2017 du budget de la Commune**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

### **1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 16 158 600 €.

#### **A – Maîtrise des dépenses**

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2017 sont équivalentes à celles inscrites au budget primitif 2016.

#### **- Baisse des charges à caractère général (chapitre 011)**

Les dépenses de fonctionnement des services, prévues à hauteur de 2 310 179 €, en baisse de 0,7 % par rapport à 2016.

La Commune mobilise ses services afin de maîtriser les dépenses dans tous les domaines, achats de fournitures, alimentation, entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces publics, entretien des matériels et véhicules, charges d'assurance, affranchissements, donnant la priorité au maintien de la qualité des services rendus à la population.

#### **- Des dépenses de personnel en évolution (chapitre 012)**

Les dépenses liées au personnel communal sont prévues à hauteur de 9 120 000 € et sont en hausse par rapport à 2016.

Les ressources humaines sont gérées avec la plus grande rigueur : absences ou départs non remplacés, restructurations et mutualisations de services. Malgré cette attention permanente, ce poste budgétaire augmente mécaniquement sous l'effet des évolutions statutaires et réglementaires, de la valeur du point d'indice, de la hausse des cotisations, du glissement vieillesse technicité générant des avancements de grades et d'échelons pour les personnels communaux.

#### **- Des subventions aux associations maintenues (chapitre 65)**

La Commune maintient les subventions aux associations au même niveau que 2016, pour un montant de 690 500 €. Elle réaffirme ainsi son soutien au tissu associatif, à la vie sportive, culturelle et sociale.

Les efforts de gestion du Centre Communal d'Action Sociale permettent de proposer une subvention en légère baisse pour s'établir à 1 470 000 €.

## **- Baisse des charges financières (chapitre 66)**

Le budget primitif prévoit une baisse des intérêts de la dette, la Commune ayant remboursé par anticipation deux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et du Crédit Agricole pour un montant de 1,6 M€ et bénéficiant de taux d'intérêts très faibles sur ses emprunts variables.

Ce chapitre est prévu à hauteur de 530 700 € dont 476 000 € au titre du remboursement des intérêts de la dette.

## **- Une capacité d'autofinancement préservée (chapitre 023)**

La Commune prévoit de dégager un excédent de fonctionnement permettant d'autofinancer ses investissements pour 2017 à hauteur de 1 050 000,00 €, soit un montant prévisionnel identique à celui de 2016.

## **B - Les recettes**

### **- Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Cette recette correspond essentiellement au reversement par l'État des participations accordées pour les contrats aidés (emplois d'avenir, CAE et CUI).

Il est prévu au budget une recette de 308 000 €.

### **- Des ventes de produits et prestations dynamiques (chapitre 70)**

Ces recettes, comprenant les prestations de l'enfance (Restauration scolaire et activités périscolaires), la redevance due par le délégataire du cinéma, les recettes de l'occupation du domaine public et des locations de salles ainsi que les remboursements des budgets annexes, sont prévues à hauteur de 1 721 232 €, soit une évolution positive de 3,9 %

### **- Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Il est prévu un montant de 11 346 706 € au budget pour ce chapitre qui regroupe trois postes budgétaires importants :

- L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versée à la Commune qui est identique à celle de 2016 pour un montant prévisionnel de 2 691 231 €.

- Les droits de mutation, cette recette est évaluée avec prudence à 800 000 €, sensiblement inférieure au produit 2016, car soumise aux aléas du marché immobilier.

- Les contributions directes qui concernent les impôts des ménages, plus précisément la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Les bases de fiscalité nécessaires au calcul des recettes fiscales augmentent en moyenne de 1,58 %.

#### **Budget principal**

	<b>Taxe d'habitation</b>	<b>Taxe foncier bâti</b>	<b>Taxe foncier non bâti</b>
• Bases définitives 2016	23 761 328 €	23 696 547 €	228 909 €
• Bases prévisionnelles 2017	24 326 000 €	23 903 000 €	213 300 €
• Evolution	+ 2,38 %	+ 0,87 %	- 6,82 %

A taux constants, le produit prévisionnel supplémentaire attendu pour 2017 est de 96 K€.

Rappel des taux 2016 :

Taxe Habitation	: 13,35 %
Taxe Foncier Bâti	: 14,16 %
Taxe Foncier non Bâti	: 50,58 %

#### **- Anticipation d'une nouvelle baisse de la dotation de l'Etat (chapitre 74)**

Parmi ces recettes, la DGF, dont le montant pour 2017 n'est toujours pas connu, est inscrite au budget pour un montant de 390 000 €, soit une nouvelle baisse de 170 000 € par rapport à 2016.

Autre recette de ce chapitre budgétaire, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales est prévue à hauteur de 632 200 €.

#### **- Des revenus des immeubles stables (chapitre 75)**

Ce chapitre correspond essentiellement aux recettes provenant de la gestion locative du parc immobilier de la Commune comprenant le bâtiment de la Poste, de la Gendarmerie et de la base ONF, mais également des appartements et locaux commerciaux pour un montant prévu de 345 277 €.

A ce chapitre s'ajoute au compte 758 une recette liée à un jugement en faveur de la Commune concernant un contentieux consécutif à la construction de la donation Albers Honegger (défaut d'étanchéité) pour un montant de 40 000 €.

#### **- Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Ce chapitre prévu à hauteur de 146 683,91 € comprend principalement le solde de liquidation de l'association OMAJ à la suite de la reprise des activités en faveur de la jeunesse par la Commune prévu pour 101 500 €.

## **2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 11 325 670 €, y compris les restes à réaliser de 2016.

### **A - Les dépenses**

En dehors du résultat d'investissement reporté de 395 807,32 €, des opérations d'ordre relatives aux travaux en régie pour 801 000 €, écritures patrimoniales pour 30 500 € et du remboursement du prêt relatif au plan de relance pour l'investissement pour 181 100 €, les chapitres budgétaires les plus importants de ce budget 2017 concernent :

#### **- Emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16)**

Ce chapitre retrace les écritures relatives au remboursement de la dette, prévues à hauteur de 2 559 480,49 € comprenant :

- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 965 996,17 €
- Le remboursement par anticipation d'un prêt au Crédit Agricole pour un montant de 893 484,32 €.
- Le remboursement par anticipation d'un prêt à la Caisse des Dépôts pour un montant de 700 000 €.

## **- Les dépenses d'équipement orientées vers la jeunesse, la sécurité et l'éducation (chapitres 20, 21 et 23)**

Globalement, ces trois chapitres budgétaires représentent ce qu'il convient d'appeler les dépenses d'équipement, comprenant respectivement les frais d'études, les acquisitions foncières et matérielles, les travaux sur les bâtiments et la voirie.

Ces dépenses sont inscrites au budget pour un montant global de 4 587 532,19 €

Parmi ces dépenses, sont prévus en 2017 l'achèvement des travaux de la réhabilitation de l'ancienne laiterie pour 927 118,51 €, les travaux d'agrandissement des vestiaires du stade Rébuttato pour 596 044 € et les travaux annuels d'amélioration de la voirie communale pour 539 298,58 € comprenant une partie des aménagements urbains et de voirie relatifs au plan de circulation de la Commune pour 190 000 €.

La part communale des travaux d'installation de la vidéoprotection qui démarreront en 2017 s'élèvent à 50 000 €.

En ce qui concerne les autres programmes, sont prévus les travaux divers de réfection des trois écoles de la Commune (32 280 €), les travaux d'aménagement des espaces verts (118 000 €), les travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales (40 000 €), les travaux annuels de signalisation routière (68 246,52 €) et d'éclairage public (52 550 €).

Une première tranche de travaux d'aménagement du domaine de Haute Combe pour 100 000 €.

En dehors de ces programmes, des crédits sont inscrits à hauteur de 589 143,67 pour les acquisitions de matériels, véhicules, mobiliers et outils nécessaires au fonctionnement des services de la Commune et aux actions de développement des démarches déjà engagées dans le domaine de l'alimentation dans les écoles.

Des crédits sont prévus en dépenses et en recettes d'investissement pour 780 000 € afin d'intégrer dans le patrimoine de la Commune la dation de la crèche « ptits bouts en train » et de la salle « Patrick Callaini ».

Enfin, il est à noter les dépenses et recettes d'investissement prévus au chapitre 45 « Comptabilité distincte rattachée » pour un montant identique de 2 753 000 € correspondant au démarrage du Parc de stationnement intermodal du château.

Cette opération d'intérêt communautaire est portée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. La commune, qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée, recevra de la CAPG des acomptes de trésorerie selon un calendrier déjà défini, afin de pouvoir payer les entreprises au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Ces dépenses et recettes seront comptabilisées dans ces chapitres spécifiques.

## **B - Les recettes**

En dehors des opérations d'ordre pour un montant de 435 500 €, le financement de ces investissements est assuré par :

### **- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)**

Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 050 000 € correspond à l'autofinancement que la Commune prévoit de dégager au terme de l'exercice 2017 pour financer ses investissements.

### **- Les dotations fonds divers et réserves (chapitre 10)**

On retrouve dans ce chapitre l'affectation du résultat de l'exercice 2016 à hauteur de 1 350 000 € ou autofinancement.

La taxe d'aménagement (ex.taxe locale d'équipement) est prévue pour un montant de 250 000 € et le fonds de compensation à la TVA (FCTVA) pour un montant de 450 000 €

### **- Les subventions d'investissement (chapitre 13)**

On peut distinguer 3 types de recettes bien distinctes dans ce chapitre budgétaire :

# Les subventions versées à la Commune pour le financement de programmes d'investissements par des organismes tels que le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pour un montant prévisionnel de 388 893,94 €.

# Le produit des amendes de police versé par L'État prévu pour un montant de 130 000 €.

# Les participations de tiers au titre de projets urbains partenariaux (PUP) pour un montant de 113 026,06 €.

### **- Emprunts (chapitre 16)**

Pour compléter le financement de ses investissements la Commune prévoit au budget une enveloppe d'emprunt de 2 950 000 € qui sera mobilisée en proportion des besoins.

## **Note explicative relative au vote du budget primitif 2017 du budget de l'eau potable**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

### **1 - LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 3 519 000 €.

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses d'exploitation prévues au budget 2017 sont en augmentation par rapport à 2016.

Elles sont constituées de l'autofinancement prévu à hauteur de 464 900 €, la Régie Municipale des Eaux ayant la volonté d'augmenter l'épargne nécessaire lui permettant de poursuivre l'objectif engagé en 2015 de réduction des fuites et d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable.

Les charges de fonctionnement du service en 2017 sont en augmentation par rapport à 2016 avec une prévision de 1 504 530 € afin de développer le travail fait en interne par les équipes de la RME. .

Les charges de personnel prévisionnelles sont également en augmentation et prennent en compte les évolutions statutaires et réglementaires, notamment l'évolution du point d'indice de 1,2 % décidée par l'État, mais aussi la montée en puissance des moyens humains nécessaires au dispositif de réduction des fuites.

Les charges financières sont prévues en légère baisse et peu élevées pour un budget de cette importance à hauteur de 72 000 €.

#### **B - Les recettes**

Le financement de ces dépenses est assuré en grande partie par les recettes liées à la vente de l'eau aux abonnés pour un montant prévisionnel de 2 200 000 €.

Il est à noter qu'afin de poursuivre les efforts d'une tarification sociale de l'eau dans un contexte d'économie de consommation, il est prévu que les tarifs de l'eau en 2017 restent identiques à l'exercice précédent.

A cela s'ajoute la recette prévue pour les travaux réalisés en régie par les équipes de la RME à hauteur de 250 000 €.

L'excédent d'exploitation reporté de 2016 d'un montant de 411 925,29 vient compléter les recettes nécessaires à l'équilibre du budget primitif.

## **1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 199 900 €.

### **A - Les dépenses**

En dehors du résultat antérieur reporté 2016 d'un montant de 102 786,74 € et des opérations d'ordre prévues à hauteur de 212 400 €, les dépenses d'investissement prévoient le remboursement du capital de la dette pour 161 000 €.

Pour ce qui est des acquisitions de matériels, outillages et mobiliers, il est prévu une dépense globale de 60 807,90 €.

Enfin, les programmes d'investissement sont prévus à hauteur de 662 055,36, y compris les restes à réaliser de 2016, concernent essentiellement des travaux sur la station de traitement de la foux, des travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'eau potable.

### **A - Les recettes**

La Régie prévoit d'autofinancer la totalité des investissements grâce à ses ressources propres et à sa capacité d'épargne.

Pour la 4ème année consécutive, elle n'a donc pas recours à l'emprunt pour équilibrer le budget primitif.

## **Note explicative relative au vote du budget primitif 2017 du budget de l'assainissement**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

Le budget de l'assainissement a la particularité de réunir deux budgets distincts, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif qui s'équilibrent bien évidemment en section d'exploitation et d'investissement.

### **1 - LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 1 842 000 € pour l'assainissement collectif et 9 980 € pour l'assainissement non collectif.

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses d'exploitation prévues au budget 2017 sont en très légère augmentation par rapport à 2016.

Elles sont constituées de l'autofinancement prévu à hauteur de 234 000 €.

Quant aux charges de fonctionnement du service, prévues pour un montant de 691 661 €, elles sont en très légère augmentation, la Régie Municipale des Eaux ayant la volonté, comme sur le budget de l'eau, d'assurer en interne une grande partie du travail d'entretien et de développement des réseaux.

Les charges de personnel prévisionnelles sont stables à hauteur 620 230 € pour l'assainissement collectif.

Les charges financières sont prévues en légère baisse à hauteur de 18 800 € et très faibles pour un budget de cette importance.

Pour l'assainissement non collectif, il est prévu essentiellement des dépenses permettant d'assurer le contrôle des fosses septiques à hauteur de 6 900 €.

#### **B - Les recettes**

Le financement de ces dépenses est assuré par la part assainissement de la vente de l'eau aux abonnés pour un montant prévisionnel de 949 000 €.

A cela s'ajoute la recette prévue pour les travaux réalisés en régie par les équipes de la RME à hauteur de 230 000 €.

Il est noter les bons résultats du rendement de la station d'épuration permettant de bénéficier comme les années précédentes de la subvention d'épuration de l'Agence de l'Eau prévue pour 2017 à hauteur de 100 000 €.

L'excédent d'exploitation reporté de 2016 d'un montant de 240 301,89 € complète les recettes nécessaires à l'équilibre du budget primitif.



Au niveau de l'assainissement non collectif, est prévu l'excédent d'exploitation reporté de 2016 d'un montant de 7 178,16 € auquel s'ajoute les redevances concernant les contrôles d'installation des fosses.

## **1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A - Les dépenses**

En dehors des opérations d'ordre prévues à hauteur de 146 850 €, les dépenses d'investissement prévoient le remboursement du capital de la dette pour 25 500 €.

Pour ce qui est des acquisitions de matériels et outillages, véhicules, matériels informatiques et mobiliers, il est prévu une dépense globale de 73 305,03 €, restes à réaliser 2016 compris.

Enfin, les programmes d'investissement sont prévus à hauteur de 509 378,73 € concernent essentiellement des réserves pour les futurs travaux de la station d'épuration et des travaux de réhabilitation ou de création de réseaux d'assainissement.

### **A - Les recettes**

La RME prévoit d'autofinancer la totalité des investissements grâce à ses ressources propres et à sa capacité d'épargne.

## **Note explicative relative au vote du budget primitif 2017 du budget des Pompes Funèbres**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

### **1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 36 950 €.

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses prévues correspondent essentiellement à la construction de caveaux et la mise à disposition à temps partiel d'un agent communal pour la gestion de la régie des pompes funèbres.

#### **B - Les recettes**

Ces dépenses sont équilibrées les recettes provenant de la revente des caveaux et les prestations effectués par les services municipaux ainsi que le report de l'excédent de fonctionnement de 2016.

### **1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 20 038,61 € et n'appelle pas de commentaires particuliers.

## **Note explicative relative au vote du budget primitif 2017 du budget des Transports**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

### **1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 130 720 €.

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses concernent essentiellement les charges du personnel nécessaire au fonctionnement de ce service, en particulier les chauffeurs de bus pour un montant de 123 370 € .

Les autres dépenses correspondent au frais de fonctionnement du service pour 7 350 €.

#### **B - Les recettes**

Ces dépenses sont équilibrées par le report de l'excédent de fonctionnement de 2016 et une subvention provenant d'une subvention du budget principal pour 124 500 €.